

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
Adresse : 170 boulevard de Stalingrad 69006 Lyon -
FRANCE-

n° de gestion : 2000B00933
n° d'identification : 429 084 502

n° de dépôt : A2012/023271
Date du dépôt : 01/10/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire



4223985



4223985

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX

Le 17/09/2012 Bordereau n°2012/2 225 Case n°34

Pénalités :

Enregistrement : 500 €

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse des finances publiques

Véronique DUTHEL

Contrôleuse

Mlle Douze
à Neuf Heures

SEGECO AUDIT RHONE ALPES
Société anonyme au capital de 949.960 €
Siège social : 170 Bd Stalingrad - 69006 LYON

RCS LYON 429 084 502

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
 L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AOUT 2012**

Les membres de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Loup ROGE préside la réunion en sa

- de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société SEGECO en date de ce jour approuvant l'apport partiel d'actif.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générales des Actionnaires de la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES a décidé, entre la date du contrat d'apport partiel d'actif et la présente Assemblée, une distribution de réserves et de prime de scission d'un montant total de 510.230,44 €. Puis il expose aux Actionnaires qu'il n'envisage pas de modifier la valeur des actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES pour la rémunération de l'apport partiel d'actif à réaliser par la Société SEGECO, cette dernière ne souhaitant pas, comme il est exposé dans le contrat d'apport partiel d'actif, conserver les actions SEGECO AUDIT RHONE ALPES mais les céder à la même valeur (que celle ayant servi à fixer la rémunération de l'apport partiel d'actif) à une société du groupe SEGEPRO.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- PREMIERE RESOLUTION -

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, des rapports (annexés au présent procès-verbal) de la Société SOFEG, Commissaire à la Scission, nommé par Monsieur Le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

- après avoir pris connaissance du contrat d'apport partiel d'actif et de ses annexes (annexé au présent procès-verbal) conclu le 13 juillet 2012 avec la Société SEGECO aux termes duquel la Société SEGECO (RCS 587 350 273) fait apport, à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2011, à la Société SEGECO AUDIT RHONE ALPES d'une branche compétente et autonome d'activité de commissariat aux comptes (hors autre branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes apportée à la Société SEGECO AUDIT AUVERGNE) évaluée à :

	Valeur d'apport au 1 ^{er} Septembre 2011
TOTAL ACTIF</	

-Article 6 - FORMATION DU CAPITAL-

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un contrat d'apport partiel d'actif du 13 juillet 2012 et d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 août 2012, il a été fait apport par la Société SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE (Société Anonyme au capital de 8.291.293 € - Siège social : Z.I. 12, avenue de Coubon - 43700 BRIVES CHARENSAC - RCS LE PUY EN VELAY 587 350 273) d'une branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes pour une valeur nette de 217.858,90 €, lequel a été rémunéré par la création de 8.513 actions de 10 € chacune attribuées à la Société SEGECO au titre d'une augmentation de capital de 85.130 €, capital ainsi porté de 949.960 à 1.035.090 €.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation du capital a représentée une prime d'apport de 132.728,90 €. »

- Article 8 – CAPITAL -

La rédaction actuelle est supprimée et remplacée par :

« Le capital social est fixé à la somme de 1.035.090 €.

Il est divisé en 103.509 actions d'une seule catégorie, de 10 € chacune, libérées intégralement. »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- QUATRIEME RESOLUTION -

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de notamment deux exemplaires de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal et des statuts à l'effet d'accomplir toutes formal

SEGECA AUDIT RHONE-ALPES
170 Boulevard Stalingrad
69006 LYON

Caluire,
Le 16 Juillet 2012

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SEGECA AUDIT RHONE-ALPES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de LYON en date du 10 Juillet 2012 concernant l'opération d'apport partiel d'actif de la société **SEGECA - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE** à la société **SEGECA AUDIT RHONE-ALPES**, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L.236-, L.236-10 et L.236-16 du Code de commerce. Nous rendrons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération de cet apport

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de contrat d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 13 Juillet 2012. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

.../...

LES SOCIÉTÉS
Benoît BRONKHOF
Joël NIEPCE
Jacques

Le montant de l'actif net, dont la transmission est prévue, est ainsi estimé à **217 858,90 €**.

1.4.3. Conditions suspensives

Les présents apports faits à titre de l'apport partiel d'actif sont soumis aux conditions suspensives ci-après :

- Approbation de l'opération par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société **SEGECO**,
- Approbation de l'opération, par une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** qui augmentera le capital de cette dernière, en conséquence de l'apport envisagé.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives avant le 1^{er} septembre 2012, le contrat d'apport partiel d'actif sera considéré comme caduque, sans indemnité de part et d'autre.

1.4.4 Avantages particuliers stipulés

Nous portons à votre connaissance que l'opération présente ne stipule aucun avantage particulier.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire à la fusion

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la prime d'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers

SEGECO AUDIT RHONE-ALPES
170 boulevard Stalingrad
69006 LYON

Caluire,
Le 16 Juillet 2012

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société SEGECO AUDIT
RHONE-ALPES

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de
Monsieur le président du tribunal de commerce de LYON en date du 10
Juillet 2012 concernant l'opération d'apport partiel d'actif de la société
SEGECO - SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE à la
société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES**, nous avons établi le présent
rapport sur la rémunération des apports prévu par les articles L 236-2,
L.236-10 et L 236-16 du Code de commerce. Nous rendrons compte dans
un rapport distinct de notre avis sur la valorisation de cet apport.

La rémunération des apports résulte de la valorisation des apports qui a
été arrêté dans le contrat d'apport partiel d'actif signé par les
représentants des sociétés concernées en date du 13 Juillet 2012.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la
rémunération proposée pour l'apport

.../...

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au tableau de l'ordre de la Région de Lyon

4. Synthèse

Compte tenu des diligences effectuées par nos soins, nous estimons qu'il n'existe pas d'élément susceptible de remettre en cause la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération ainsi que, le caractère équitable de la rémunération proposée pour l'apport par rapport aux valeurs relatives précitées.

5. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 8 513 actions de la société **SEGECO AUDIT RHONE-ALPES** arrêté par les parties présente un caractère équitable.

Pour SOFEG SAS
Commissaire aux Apports



Philippe ROUX
Commissaire aux Apports.



CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNES

. Monsieur Francis BERTHON

Demeurant : 57 Rue Hênon – 69004 LYON

agissant en qualité d'Administrateur de la Société SEGECO – SOCIETE D'EXPERTISE ET DE GESTION COMPTABLE, société anonyme au capital de 7.084.207 €, dont le siège social est à BRIVES CHARENSAC (43) – Z.I - 12, avenue de Coubon-, immatriculée au RCS du PUY EN VELAY sous le n° 587 350 273, inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de CLERMONT FERRAND et de LYON et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de RIOM

spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 13 juillet 2012

Ci-après désignée sous le vocable la " Société Apporteuse" ou la « Société SEGECO » dans le traité d'apport.

D'UNE PART

ET

. Monsieur Jean-Loup ROGE

Demeurant : 31 Boulevard des Belges – 69006 LYON

agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société SEGECO AUDIT RHONE-ALPES, société anonyme au capital de 949.960 €, dont le siège social est à LYON 6^{ème} (69006) – 170 Boulevard de Stalingrad-, immatriculée au RCS de LYON sous le n° 429 084 502,

inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

qu'elle n'est plus exploitée sur ces sites. En conséquence, l'activité de commissariat aux comptes sera purement et simplement supprimée de ces établissements secondaires.

B - ACTIFS IMMOBILIERS

Aucun actif immobilier n'est compris dans l'actif apporté.

C - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aucune immobilisation incorporelle n'est comprise dans l'actif apporté.

D - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Aucune immobilisation financière n'est comprise dans l'actif apporté.

5 - TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 1 ^{er} Septembre 2011
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 282.00 €	0.00 €	145 299.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	11 282.00 €	0.00 €	145 299.00 €

ARTICLE 1.2 : ACTIF CIRCULANT

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'
--	--------------	------------------------------	-----------

